

**Veillez retourner  
avant le 1er juillet**

Siège social : 55, rue Court, Granby (Québec)  
Adresse postale : C.P. 9000, Granby (Québec) J2G 9H7  
Téléphone. : (450) 372-7595 Télécopieur : (450) 372-2693

Date : \_\_\_\_\_  
Applicable pour l'année scolaire 2016-2017

**DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE  
CHOIX DE FRÉQUENTATION – SECONDAIRE  
POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR LES CIRCUITS DE VAL-DES-CERFS**

Conformément aux articles 4 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, je demande, dans la mesure des possibilités offertes, que mon enfant puisse bénéficier du transport scolaire.

Les demandes seront traitées sur la base « premier arrivé, premier servi » et seront acceptées conditionnellement à la disponibilité des parcours et de l'espace dans les autobus concernés.

NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : (pour fins de transport)

N° Rue Appartement

Ville Code Postal

DEGRÉ SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

ÉCOLE FRÉQUENTÉE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU PARENT : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_



**NOUVEAUTÉ** - Choix de paiement :  
(Veillez cocher votre choix de paiement)

- Choix #1** : Je consens à être facturé un montant de **100 \$** lorsque la demande sera traitée et acceptée. Ce montant sera ajouté à la facturation des effets scolaires sous la section TRANSPORT CHOIX DE FRÉQUENTATION qui vous sera remise lors de l'entrée technique. Le paiement devra être effectué avant la première journée de classe. Veuillez prendre note que si vous optez pour le paiement en ligne, il sera affecté en priorité aux frais de transport.
- Choix #2** : Joindre au formulaire un chèque de **100 \$** certifié ou mandat-poste libellé au nom de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour couvrir les frais de transport. Le chèque sera encaissé uniquement lorsque la demande aura été traitée et acceptée.

À l'usage de la Commission scolaire seulement :

Acceptée	Refusée
N° AUTOBUS : AM :                      PM :	REMARQUES :
ENDROIT :	
HEURE :	
ENDROIT DU TRANSFERT :	
APPROUVÉ PAR :	

**N.B. VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA COMMISSION SCOLAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'ANALYSER LES DEMANDES APRÈS LA PÉRIODE DE RODAGE, SOIT VERS LA MI-OCTOBRE.**

**À DÉFAUT D'ACQUITTER LE PAIEMENT DANS LES DÉLAIS, LE TRANSPORT SERA SUSPENDU.**